

Note de présentation brève et synthétique

Compte Administratif 2018 – Budget Primitif 2019
Service Eau Potable de COLOMBEY-LES-BELLES
Service Assainissement de COLOMBEY-LES-BELLES
Commune de COLOMBEY-LES-BELLES

L'Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

1) Le Compte Administratif 2018

Le Compte Administratif présente les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au Budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'Assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice (en l'absence du Maire qui se retire avant le vote).

Les Comptes Administratifs de la Commune et des Services Eau et Assainissement ont été votés le 1^{er} Mars 2019 par le Conseil Municipal.

2) Le Budget Primitif 2019

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. C'est un prévisionnel de recettes et de dépenses pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité. Il doit être voté par l'Assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30

Avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du Budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations budgétaires de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 Décembre de l'année civile.

LES TROIS PRINCIPAUX BUDGETS PRIMITIFS SONT VOTES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

✓ BUDGET SERVICE EAU

Le Budget du Service de l'Eau concerne le Service de Distribution de l'Eau Potable.

✓ BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Budget du Service de l'Assainissement concerne le Service Assainissement collectif

✓ BUDGET COMMUNAL

Le Budget Communal concerne d'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la Commune, de l'autre, la section d'Investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Les Budgets sont établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de maintenir la dette en ne recourant pas à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat, de la Région et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Le Budget Primitif du Service Assainissement 2019 a été voté le 1^{er} Mars 2019 par le Conseil Municipal. Les Budgets Primitifs de la Commune et du Service Eau Potable 2019 seront votés le 15 Avril 2019. Ces documents peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de Mairie.

A) Le Service Eau Potable – Budget Primitif 2019

▪ Section d'Exploitation

DEPENSES :

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Charges à caractère général | 1 600,00 | 964,50 | 1 200,00 |
| Charges de personnel | 2 000,00 | 1 521,59 | 2 000,00 |
| Dépenses imprévues | 3 000,00 | 0 | 3 123,00 |
| Autres charges de gestion courante | 30 000,00 | 26 668,80 | 25 500,00 |
| Charges financières | 26 037,00 | 26 036,53 | 25 454,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 65 338,00 | 65 337,54 | 67 147,00 |
| Total dépenses | 127 975,00 | 120 528,96 | 124 424,00 |

Les dépenses de la section d'exploitation concernent :

- les remboursements à la Commune de la prime d'**assurance** des biens concernant le Service Eau ainsi que **les frais de personnel** mis à disposition du Service,
- l'**adhésion de la Commune au Syndicat Mixte de Sécurisation en Eau du Toulous Sud** (0,40 €/m³ facturé),
- **les intérêts d'emprunts**,
- les opérations d'ordre (**amortissement des biens**).

RECETTES :

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 53 139,00 | 53 139,69 | 29 448,00 |
| Vente de produits, prestations de services (Surtaxe) | 72 000,00 | 65 862,86 | 64 000,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 976,00 | 30 975,28 | 30 976,00 |
| Total recettes | 156 115,00 | 149 977,83 | 124 424,00 |

Les recettes sont issues :

- du produit de la **surtaxe eau potable** (0,9920 € / m³),
- des opérations d'ordre (**amortissement des subventions** obtenues),
- de l'**excédent antérieur reporté**.

Pour 2019, la Commune a décidé d'augmenter la surtaxe eau potable, celle-ci passant à 1,45 € / m³ à compter du 1^{er} Mai 2019, afin d'équilibrer le budget de l'exercice 2020.

Le rattachement de la Commune de Bagnex au Syndicat des Eaux du Toulous Sud, à qui Colombey vendait de l'eau (15 000 € / an environ) ainsi que l'adhésion au Syndicat de sécurisation rendent nécessaire cette augmentation du prix de l'eau.

▪ Section d'Investissement

DEPENSES :

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Subventions d'Investissement | 1 374,00 | 1 374,00 | 0 |
| Emprunts et dettes assimilées (capital) | 12 227,00 | 12 226,43 | 12 810,00 |
| Dépenses imprévues | 6 817,00 | 0 | 5 419,00 |
| Immobilisations corporelles (travaux sur réseau) | 166 900,00 | 91 415,24 | 110 000,00 |
| Opérations d'ordre, de transfert entre sections | 30 976,00 | 30 975,28 | 30 976,00 |
| Opérations d'ordre patrimoniales (TVA) | 18 585,00 | 18 584,08 | 9 756,00 |
| Total dépenses | 236 879,00 | 154 575,03 | 168 961,00 |

Les dépenses ont concerné pour l'exercice 2018 :

- **le remboursement du capital des emprunts,**
- **des travaux sur le réseau** d'eau (solde remplacement conduite rue Jeanne d'Arc, extension du réseau Impasse de la Gare, création d'une conduite d'eau Chemin des Loriguettes),
- les opérations d'ordre de transfert entre sections (**amortissement des subventions**) et patrimoniales (TVA).

Pour l'année 2019, les travaux concernent l'amélioration de la maîtrise du lavage du filtre au château d'eau ainsi que des travaux d'amélioration du réseau d'eau non encore finalisés à ce jour.

RECETTES :

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| Excédent d'investissement reporté | 134 371,00 | 134 371,71 | 82 302,00 |
| Autres immobilisations financières (TVA fermier) | 18 585,00 | 18 584,08 | 9 756,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 65 338,00 | 65 337,54 | 67 147,00 |
| Opérations d'ordre patrimoniales (TVA) | 18 585,00 | 18 584,08 | 9 756,00 |
| Total Recettes | 236 879,00 | 236 877,41 | 168 961,00 |

Les recettes de la section d'investissement proviennent :

- de **l'excédent antérieur reporté,**
- de la **TVA sur travaux récupérée** sur le fermier VEOLIA,
- des opérations d'ordre de transfert entre sections (**amortissement des biens**) et patrimoniales (TVA).

B) Le Service Assainissement – Budget Primitif 2019 (pour mémoire)

Section d'Exploitation

DEPENSES

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|------------------|-------------------|------------------|
| Charges à caractère général | 22 420,00 | 14 238,25 | 24 960,00 |
| Charges de personnel | 5 000,00 | 2 821,41 | 4 000,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 899,00 | 28 898,23 | 30 833,00 |
| Total dépenses | 56 319,00 | 45 957,89 | 59 793,00 |

Les dépenses de la section d'exploitation concernent :

- les remboursements à la Commune de la **prime d'assurance des biens** concernant le Service Assainissement ainsi que les frais de personnel mis à disposition du service.
- les **dépenses d'électricité des équipements** (pompes de relevage du Viier et au lagunage)
- l'**entretien** du réseau d'assainissement (nettoyage des avaloirs, curage canalisations, réparations, dératisation des égouts).

Pour 2019 est prévu également l'épandage des boues stockées sur site sur des terrains agricoles (8 000 euros environ)

- la rémunération du fermier pour facturation de la redevance assainissement ainsi que les honoraires versés au Département pour les prestations fournies dans le cadre d'une convention.
- les opérations d'ordre (amortissement des biens).

Le Service Assainissement n'a aucune dette à rembourser.

RECETTES :

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|---|------------------|-------------------|------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté | 13 089,00 | 13 089,03 | 9 413,00 |
| Vente de produits, prestations de service (redevance + PAC) | 30 950,00 | 36 341,77 | 39 500,00 |
| Subventions d'exploitation | 8 000,00 | 2 411,00 | 6 300,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 280,00 | 4 279,17 | 4 580,00 |
| Total dépenses | 56 319,00 | 56 120,97 | 59 793,00 |

Les recettes proviennent :

- du produit de la **redevance assainissement** (0,70 € / m³ depuis le 1^{er} Mai 2018), de la **Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)**. La PAC est régie par l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique qui précise que « le redevable est le propriétaire de l'immeuble et que la participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension ou de la partie aménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires ». Le montant actuel s'élève à 2 434,58 euros jusqu'à 110 m² de surface de plancher et au-delà par m² supplémentaire 22,13 euros.
- des **subventions provenant de la prime d'épuration** versée par l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (attestant du bon fonctionnement du lagunage) et de la Commune (4 300 euros pour 2019)
- des opérations d'ordre (**amortissement des subventions** obtenues)
- **de l'excédent antérieur reporté.**

▪ Section d'Investissement

DEPENSES

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|-------------------|-------------------|------------------|
| Emprunts et dettes assimilées | 0 | 0 | 15 000,00 |
| Immobilisations corporelles | 146 908,00 | 139 679,59 | 41 366,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 4 280,00 | 4 279,17 | 4 580,00 |
| | | | |
| Total dépenses | 151 188,00 | 143 958,76 | 60 946,00 |

Les dépenses ont concerné principalement pour 2018 :

- le **remboursement à la Commune** de Colombey-les-Belles des travaux relatifs à l'assainissement pluvial lors de l'aménagement de la traverse rue Carnot.
- les opérations d'ordre (**amortissement des subventions**)

Pour l'année 2019, les travaux concerneront la part assainissement à rembourser à la Commune pour les travaux de voirie Impasse de la Gare ainsi qu'un provisionnement pour les travaux de remplacement d'une portion de conduite rue Carnot.

L'avance financière de 15 000,00 euros faite en 2018 par la Commune afin de permettre au Service Assainissement de préfinancer la TVA des travaux de la traverse lui sera remboursée après perception du FCTVA.

RECETTES :

| Désignation | Budget 2018 | Réalisations 2018 | Budget 2019 |
|--|-------------------|-------------------|------------------|
| Excédent d'investissement reporté | 88 512,00 | 88 512,42 | 6 450,00 |
| Dotations, fonds divers et réserves | 0 | 0 | 23 663,00 |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | 28 899,00 | 28 898,23 | 30 833,00 |
| Subventions d'investissement | 18 777,00 | 17 998,49 | 0 |
| Emprunts et dettes assimilées | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 |
| Total recettes | 151 188,00 | 150 409,14 | 60 946,00 |

En 2018, les recettes proviennent :

- de **l'excédent antérieur reporté**
- des opérations d'ordre (*amortissement des biens*)
- des **subventions** perçues pour les travaux d'assainissement réalisés à l'occasion de l'aménagement de la traverse
- de **l'avance financière de la Commune** de Colombey-les-Belles.

Pour 2019, les recettes proviennent du remboursement de la TVA sur les travaux de la traverse, des opérations d'ordre (amortissement des biens) et de l'excédent antérieur.

C) La Commune de Colombey-les-Belles

▪ La Section de fonctionnement

DEPENSES :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

Chapitre 011- Charges à caractère général,

l'entretien et la consommation d'énergie des bâtiments communaux, les achats de fournitures (entretien, petit équipement, administratives, etc...), les prestations de services (maintenance matériel), réseau d'éclairage public, assurances, forêts, cérémonies, téléphone, etc...), les taxes foncières, les charges d'assurance du personnel

Le chapitre 012 retrace toutes les charges de personnel communal soit pour 2019, 35% des dépenses de fonctionnement de la Commune – Moyenne nationale : 45 %.

Effectif de la Commune : 6,71 fonctionnaires à temps plein pour 2018 , 5,71 fonctionnaires à temps plein pour 2019 à partir du 1^{er} Avril 2019, date du départ en retraite d'un Adjoint Technique de la Commune (Mr Fabien SPANG).

S'ajoute à cet effectif, un agent à temps plein mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Meurthe-et-Moselle (Secrétaire de Mairie).

Des agents occasionnels et saisonniers sont également employés de manière ponctuelle

En 2018, l'augmentation de la masse salariale est due à l'arrivée d'un nouvel Adjoint Technique recruté pour faire face à l'absence d'un agent en longue maladie, dépense faisant l'objet d'un remboursement par l'assurance souscrite auprès de la CNP.

Pour 2019, le service technique retrouve à compter du 1^{er} Avril, son effectif de 4 agents temps plein.

Le chapitre 65 retrace quant à lui toutes les charges de gestion courantes dont les principales sont :

- les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints (5% des dépenses de fonctionnement 2019)

- la contribution aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Préélémentaire -école maternelle et primaire -

(20,74 % des dépenses de fonctionnement en 2019),

- les subventions de fonctionnement versées : Service Assainissement, GIP NOE, CCAS, Associations locales et extérieures

(10% des dépenses de fonctionnement en 2019).

Le chapitre 66 relate les charges financières soit :

les intérêts des emprunts (0,5 % des dépenses de fonctionnement en 2019) – La Commune est très peu endettée, les charges financières ne représentent que 4,00 € par habitant alors que la moyenne nationale de la strate est de 20,00 euros par habitant.

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles de l'exercice (titres annulés sur exercice antérieur, subventions aux concessionnaires réseaux (ENEDIS pour extension Chemin de Velaine, subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé).

Le chapitre 022 – Crédits pour dépenses imprévues (maximum 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles). Cette procédure autorise l'exécutif à effectuer en cours d'exercice des virements de ce chapitre aux autres chapitres à l'intérieur d'une section.

Le chapitre 042 - les opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des subventions d'équipement versés aux organismes – Syndicat scolaire, GIP, particuliers pour aides habitats, cession de biens à l'euro symbolique (MARPA, SDIS)

Le chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement représente la part d'autofinancement dans les investissements prévisionnels de l'exercice (excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement)

RECETTES :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, taxes diverses (pylônes, droits de mutation, dotation de compensation EPCI), aux dotations versées par l'Etat (DGF, DSR), aux produits du domaine (bois, chasse, remboursement de frais divers, etc...), des locations d'immeubles et de terrains.

La fiscalité et les dotations de l'Etat représentent l'essentiel des recettes communales :

- 1) La fiscalité : le produit attendu pour l'année 2019 s'élève à 322 089,00 euros, soit 34,60 % des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale 39,30%)

Evolution des taux 2014-2019

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2014 / 2019 |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-----------------------|
| Taxe habitation | 11,65 | 11,88 | 12,12 | 12,12 | 12,36 | 12,36 | + 6,09 % |
| Taxe foncière sur le bâti | 11,32 | 11,55 | 11,78 | 11,78 | 12,02 | 12,02 | + 6,18 % |
| Taxe foncière sur le non bâti | 19,80 | 20,20 | 20,60 | 20,60 | 21,01 | 21,01 | + 6,11 % |

Aucune augmentation des taux n'est prévue sur l'exercice 2019.

- 2) Les dotations de l'Etat : celles-ci s'élèvent pour l'année 2019 à une somme prévisionnelle de 401 121,00 €, soit 41,94 % des recettes réelles de fonctionnement (moyenne nationale 27,33 %)

Evolution de la Dotation de Fonctionnement (DGF) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution 2014 / 2019 |
|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------------|
| D G F | 175 209 | 158 350 | 142 795 | 134 897 | 134 745 | 135 888 | - 28,94 % |
| D S R | 107 700 | 124 309 | 137 350 | 160 295 | 168 638 | 178 510 | + 65,75 % |
| | 282 909 | 282 659 | 280 145 | 295 192 | 303 383 | 314 398 | + 11,13 % |

On constate une évolution favorable depuis 2017 due à l'augmentation de la DSR et à l'arrêt de la baisse de la DGF.

L'écart entre les recettes totales de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

| Dépenses | Année 2018 | | Année 2019 |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Prévisions | Réalisations | Prévisions |
| 011 - Charges à caractère générale | 200 500,00 | 173 477,19 | 218 500,00 |
| 012 - Charges de personnel, frais assimilés | 328 650,00 | 321 790,83 | 292 800,00 |
| 65 - Autres charges et gestion courante | 313 200,00 | 297 924,30 | 314 400,00 |
| 66 - Charges financières | 5 903,00 | 5 702,73 | 4 534,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 44 000,00 | 24 098,55 | 5 500,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | 44 297,00 | 0 | 8 000,00 |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 150 741,00 | 0 | 261 048,00 |
| 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections | 40 388,00 | 40 387,89 | 79 751,00 |
| Total dépenses | 1 127 679,00 | 863 381,49 | 1 184 533,00 |
| Recettes | Année 2018 | | Année 2019 |
| | Prévisions | Réalisations | Prévisions |
| 013 - Atténuations des charges (remboursement assurance personnel) | 38 000,00 | 51 345,42 | 3 000,00 |
| 70 - Produits services, domaine | 54 044,00 | 64 781,19 | 41 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 386 468,00 | 400 032,83 | 398 366,00 |
| 74 - Dotations et participations | 414 006,00 | 405 884,27 | 401 121,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 92 000,00 | 97 129,18 | 95 000,00 |
| 76 - Produits financiers | 0 | 1,95 | 0 |
| 77 - Produits exceptionnels | 2 500,00 | 6 520,01 | 17 850,00 |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 000,00 | 26 000,00 | 26 000,00 |
| 002 - Excédent antérieur | 114 661,00 | 114 661,26 | 202 196,00 |
| Total Recettes | 1 127 679,00 | 1 166 356,11 | 1 184 533,00 |

- **La Section d'Investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, **la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des acquisitions (mobilier, matériels, informatique, véhicules, terrains, bâtiments...), de travaux lourds sur des structures déjà existantes ou en cours de création (bâtiments, voirie, réseaux...).

- le remboursement du capital des emprunts, (tableau en annexe)

- les opérations d'ordre de transfert entre sections

- en recettes :

Ce sont :

- les subventions d'équipement perçues des financeurs (Etat, Département, Région...) en lien avec les projets d'investissement retenus (chapitre 13)

- les dotations (fonds de compensation de la TVA), le produit de la taxe d'aménagement, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement de l'année N-1, chapitre 10

- les emprunts à mobiliser (chapitre 16)

- le virement de la section d'investissement (autofinancement), chapitre 021

- les opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements), chapitre 040.

Vue d'ensemble de la section d'Investissement

| Dépenses | Année 2018 | | Année 2019 |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Prévisions | Réalisations | Prévisions |
| 20- Immobilisations incorporelles (logiciel) | 500,00 | 0 | 6 000,00 |
| 204 - Subv. Equipement versées (SIEEP, GIP...) | 72 600,00 | 71 191,27 | 14 067,00 |
| 21 - Immobilisations corporelles (travaux, acquisitions) | 395 000,00 | 205 555,67 | 484 500,00 |
| 13- Subv. d'investissement (reversement service assainissement) | 18 500,00 | 17 998,49 | 0 |
| 16 - Remboursement capital emprunts | 36 423,00 | 34 681,07 | 37 293,00 |
| 26 - Participations et créances | 716,00 | 215,50 | 1 000,00 |
| 27 - Autres immobilisations financières (avance service assainissement) | 15 000,00 | 15 000,00 | 0 |
| 020 - Dépenses imprévues | 10 184,00 | 0 | 17 915,00 |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 26 000,00 | 26 000,00 | 26 000,00 |
| 001 - Déficit antérieur | 70 525,00 | 70 524,71 | 0 |
| Total dépenses | 645 448,00 | 441 166,71 | 586 775,00 |

| Recettes | Année 2018 | | Année 2019 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Prévisions | Réalisations | Prévisions |
| 13 – Subventions d'investissement | 93 349,00 | 123 457,00 | 3 100,00 |
| 21 – Immobilisations corporelles (transfert au service assainissement) | 137 000,00 | 139 679,59 | 22 200,00 |
| 10 – Dotations, fonds divers | 173 794,00 | 179 005,62 | 13 076,00 |
| 1068 – Excédent fonctionnement affecté | 47 676,00 | 47 676,00 | 100 778,00 |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 2 500,00 | 782,61 | 2 000,00 |
| 27 – Autres immobilisations financières (remboursement, avance service assainissement) | 0 | 0 | 15 000,00 |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 150 741,00 | 0 | 261 048,00 |
| 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement) | 40 388,00 | 40 387,89 | 79 751,00 |
| 001 – Excédent antérieur reporté | 0 | 0 | 89 822,00 |
| Total Recettes | 645 448,00 | 530 988,71 | 586 775,00 |

En 2018 :

Les principales réalisations de l'année 2018 concernent

1) les travaux :

- en forêt communale pour 8 857,58 euros
- la réfection de la toiture de la Mairie pour 35 190,13 euros
- dans les bâtiments et logements communaux pour 15 508,04 euros
- de voirie (solde aménagement de la traverse, chemin des Lorientes), installations de voirie (piétons) pour 111 582,69 euros
- l'installation de 2 bornes incendie pour 5 914,56 euros

2) les acquisitions suivantes :

- un véhicule FIAT Doblo pour les services techniques pour 13 007,81 euros
- de divers matériels pour le service technique, de mobilier urbain, de matériels pour les fêtes et de matériel informatique pour 12 525,96 euros.

3) les subventions d'équipement versées au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Élémentaire et Préélémentaire, le GIP Noé et les particuliers pour les aides façades, isolation, toitures et vacances pour 71 191,27 euros

4) le remboursement en capital des emprunts pour 33 922,83 euros.

Les principales recettes de l'exercice 2018 ont été :

- les subventions de l'Etat pour 113 986,00 euros et le département pour 8 097,00 euros (mise aux normes et extension de la Mairie ainsi que l'aménagement de la traverse rue Carnot)
- la participation du service assainissement aux travaux d'aménagement de la traverse pour 139 679,59 euros
- le remboursement du Fonds de Compensation de la TVA sur travaux 2017 pour 168 794,11 euros
- la taxe d'aménagement pour 10 211,51 euros.

En 2019 :

Les projets d'investissements envisagés pour le présent exercice 2019 sont les suivants :

- des travaux importants sur la voirie communale (rues Gambetta, de la Marosse, de l'Impasse de la Gare, Emile Gallé, Hameau du Bosquet) pour 187 800,00 euros.
- installation de panneaux signalétiques (ensemble du village) et de coussins Berlinois (Clos d'Aleine) pour 19 000,00 euros
- la création d'un City Stade à côté de la Salle Polyvalente avec 2 terrains de pétanque pour 140 000,00 euros
- des travaux dans les bâtiments et logements communaux (2, rue de l'Eglise) pour 26 000,00 euros
- l'acquisition de la propriété ZP n°49 « Entre les Prés » située à proximité de l'Étang pour 31 000,00 euros
- l'installation de 2 nouveaux poteaux incendie route de Moncel et Chemin de Velaine pour 9 300,00 euros
- l'installation de luminaires LED dans la traverse de la Commune pour 19 500,00 euros (déjà réalisée)
- l'installation de nouveaux jeux pour enfants pour 10 000,00 euros
- l'acquisition envisagée d'un nouveau véhicule type fourgonnette pour 25 000,00 euros

Ces dépenses prévisionnelles sont financées principalement par l'autofinancement. Une participation du service assainissement pour les travaux le concernant est attendue pour 37 200,00 euros. Des dotations (FCTVA, Taxe Aménagement) pour 13 076,00 euros sont également inscrites. Des subventions sont prévues pour la construction du City Stade (environ 50 000,00 euros) mais non inscrites au budget par précaution et sincérité des comptes.

|

Etat de la dette :

Pour réaliser ses travaux (château d'eau, entre-autres) le Service Eau Potable a contracté 2 emprunts auprès de DEXIA et du Crédit Agricole. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 526 828 euros avec une annuité de 38 000 € échelonnée sur une durée résiduelle d'environ 23 années : celle-ci est couverte par la surtaxe de l'eau réglée par l'utilisateur.

La Commune quant à elle a 3 emprunts auprès de la Caisse d'Épargne, de Dexia et du Crédit Mutuel souscrits pour la construction de la salle polyvalente et des travaux de voiries. Celui de Dexia pour la construction de la salle polyvalente arrive à échéance en 2019. Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est de 196 637,00 euros.

EVOLUTION ANNUITES EMPRUNTS COMMUNE

